

# La France peut interdire le port du voile en public

## SOCIÉTÉ

La France pourra continuer d'interdire le port en public du voile islamique intégral : la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a jugé mardi son objectif « légitime » en déboutant une adepte de la burqa et du niqab.

Dans un arrêt définitif mais pas unanime – deux juges sur 17 ayant exprimé une opinion divergente – la CEDH a souligné que « la préservation des conditions du "vivre ensemble" était un objectif légitime » des autorités françaises. Elle a admis que la France disposait à cet égard d'une « ample marge d'appréciation » et que la loi votée fin 2010 n'était pas contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme. La CEDH avait été saisie le jour de l'entrée en vigueur de cette loi controversée en avril 2011 par une jeune femme, avocate de profession.

Et en Belgique ? L'arrêt de la CEDH risque d'avoir une forte influence sur le recours belge, selon Inès Wouters, avocate spécialisée en droit des libertés religieuses. L'avocate estime que le fait que la CEDH retienne le critère du vivre ensemble et écarte celui de la sécurité est « interpellant » car il ne se trouve pas dans la Convention européenne des droits de l'homme. « Ce concept est apparu ces dernières années comme une source de droit alors qu'on rabote celui à la différence », commente-t-elle.

L'année dernière, l'avocate avait introduit un recours à la CEDH contre la loi belge du 1<sup>er</sup> juin 2011, plus connue sous le nom de loi « anti-burqa » ou « anti-niqab », punissant les personnes qui se présenteraient dans des lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé de manière telle qu'elles ne soient pas identifiables. (b) ■